



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt huit juin**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/06/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	23/06/2022
Votants :	23	Date de publication :	30/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **Corinne GEORGES**, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **Aurélie LEROUX**, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **Nicolas ROMANOTTO**, **NESMOZ** David, pouvoir à **Fabienne DEVELAY**, **DECHANOZ** Sylvie pouvoir donné à **Jérôme GRAUSI**

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION N° 2022-027	INSTITUTIONNEL Publicité des actes des collectivités locales
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur les sites « internet ».

Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet 2022, en prévoyant une publicité :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous format électronique

Ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la présence d'un site internet communal

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Romain de Jalionas afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès aux nouvelles technologies dématérialisées

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 038-213804511-20220628-2022027-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, comme suit :

- Publicité par voie d'affichage à l'accueil de la mairie de Saint Romain de Jalionas
- et
- Publicité par voie électronique sur le site internet de la commune de Saint Romain de Jalionas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **De fixer les mesures de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par :**
 - o Voie d'affichage à l'accueil de la mairie de Saint Romain de Jalionas
 - o Voie électronique sur le site internet de la mairie de Saint Romain de Jalionas

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Jérôme GRAUSI